



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assistants

Question écrite n° 15616

Texte de la question

Après la mise en extinction du corps des assistants en 1985, la carrière indiciaire des assistants de droit, sciences économiques et de lettres se trouvait bloquée au quatrième et dernier échelon de leur corps. A la suite de leurs protestations, une réforme indiciaire créait pour ce corps un cinquième et sixième échelon les alignant ainsi sur le corps des assistants de sciences. Mais cette mesure a néanmoins laissé tous les assistants bloqués à l'indice terminal brut 648 correspondant à un traitement de 12 250 francs nets. Cet indice est inférieur d'environ 300 points à l'indice terminal des autres corps d'enseignants de l'Education nationale, y compris les professeurs des écoles. En 1997, le cabinet du ministre M. Bayrou s'était engagé à mettre en oeuvre une revalorisation des traitements de ce corps en prévoyant le passage de tous les assistants à l'indice brut 801 et l'ouverture d'une hors-classe avec un indice brut terminal 966. Cet engagement n'a pas été repris depuis le changement de majorité en juin 1997. Mme Marie-Hélène Aubert demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie ce qu'il entend faire concernant la revalorisation de la carrière et des traitements des personnels concernés d'une part, et s'il entend prendre des mesures dans ce sens dans la loi de finances pour 1999, d'autre part.

Texte de la réponse

Les assistants de l'enseignement supérieur, répartis dans un grand nombre de corps à faibles effectifs, se trouvaient tous au sixième et dernier échelon de leur carrière correspondant à l'indice brut 648. Avant la nomination de l'actuel Gouvernement, ils attendaient une revalorisation indiciaire qui n'a cependant jamais pu aboutir faute d'un accord interministériel effectif dégageant les moyens budgétaires nécessaires à sa mise en oeuvre. Le Gouvernement a donc décidé de prendre les mesures financières indispensables à cette revalorisation. Un projet de décret portant statut particulier des assistants de l'enseignement supérieur est désormais sur le point d'aboutir. Il prévoit, outre la fusion des différents corps existants en un corps unique et l'intégration dans ce nouveau corps de certains personnels non titulaires, une revalorisation substantielle de la carrière de l'ensemble des assistants. Trois nouveaux échelons seront ajoutés aux six existant, ce qui portera le sommet de la carrière de l'indice brut 648 à l'indice brut 801. Cette revalorisation représente pour l'ensemble des personnels concernés un gain de rémunération correspondant à 11 points d'indice majorés, soit 38 400 francs. A l'origine du projet, chacun des nouveaux échelons intermédiaires devait avoir une durée de deux ans et être accessible au 1er septembre de chaque année considérée : 1999, 2001 et 2003. Toutefois, un effort budgétaire supplémentaire a fait l'objet d'un nouvel accord gouvernemental. La durée des échelons intermédiaires a pu être diminuée de moitié et la date d'effet du projet a été avancée de huit mois. Aussi tous les assistants bénéficieront-ils en deux ans seulement de la revalorisation considérée aux 1er janvier 1999, 2000 et 2001. De ce fait, 93 % d'entre eux auront atteint l'indice brut 801 lors de leur accès à la retraite et leur pension pourra être calculée par référence à cet indice revalorisé. De plus, des transformations d'emplois d'assistants en emplois de maîtres de conférences seront opérées en fonction du nombre d'assistants docteurs recensés. Une modification de la procédure applicable aux concours réservés ouverts en application de l'article 61 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié est actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15616

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3212

Réponse publiée le : 7 décembre 1998, page 6697